REÇU LE

14 DEC. 2020

SOUS-PREFECTURE
FIGEAC

SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CÈRE AVAL

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20201209 -03

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 16

L'an deux mille vingt, le 09 décembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 30 novembre 2020

Présents 14 :
ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 2 :
AUBRUN Jeanine à LAVERGNE AZARD Loïc, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 6 :
BOUCHEZ Murielle, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe

OBJET : Convention cadre fixant les modalités de gestion RNR entre SMDMCA et Région Occitanie

Vu l'arrêté DCL/2019/067 du 31 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval et plus particulièrement l'article 5.3 des statuts,
Vu l'arrêté DiTEE/SBT/2020/17 du 30 septembre 2020 de la Présidente du Conseil Régional Occitanie désignant le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et le la Cère Aval comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont
Vu la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont, signée avec le précédent gestionnaire,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020, le SMDMCA, est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont, créée le 10 février 2011, en lieu et place de la Communauté de Communes CAUsses et Vallée de la DORdogne.

Il propose aux délégués syndicaux de poursuivre le travail engagé par tous les précédents gestionnaires avec la signature d'une convention régissant les droits et devoirs de chaque signataire :
Missions du gestionnaire
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un plan de gestion ;
- Protéger et gérer le patrimoine naturel, culturel et historique ;
- Connaitre et effectuer un suivi continu du patrimoine biologique, géologique, culturel et historique ;
- Garder et surveiller les lieux ;

- Accueillir le public et mettre en place des actions de sensibilisation et d'information sur le patrimoine biologique, géologique, culturel et historique ;
- assurer les suivis administratif et financier par du personnel qualifié.

Il précise que l'organe de gouvernance est le comité consultatif dont la composition est arrêtée par madame la Présidente de Région ; le président du syndicat en est membre.

Cette convention a une validité de 5 ans renouvelable pour 5 ans par tacite reconduction.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, les délégués syndicaux à l'unanimité :
- valident cette convention cadre fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont
- autorisent Monsieur le président à signer tous les documents afférents à cette convention

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publié et notifié le 14 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

Le Président

Francis AYROLES

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.